

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 204

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Elle reconnaît l'existence d'une dette écologique et sanitaire issue des choix technologiques passés de la Nation et contribue à en faire cesser les effets négatifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dette pécuniaire qui obsède tant le gouvernement n'est que des chiffres. La dette écologique est une réalité concrète qui peut tuer, comme dans le cas du chlordécone.

La crise écologique dans laquelle nous sommes engagés est la conséquence des choix technologiques de notre Nation au premier rang desquels le développement d'une agriculture intensive basée sur la chimie. Ce choix a provoqué un ensemble de conséquences négatives : pollution des sols, de la faune, de la flore, de l'eau. Le chlordécone a contaminé 90% de la population antillaise. C'est un cancérigène, qui augmente notamment les risques de développer des cancers de la prostate. Du fait de la résistance exceptionnelle du chlordécone à la dégradation, l'INSERM juge que sa disparition sera effective dans cinq siècles.

La République doit être réellement acteur de la réduction de cette dette par tout moyen permettant d'en limiter les effets et d'en soigner les conséquences.